



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021180-0001

Signé par

Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

et

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 29 juin 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, au syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles ; à compter du 1^{er} juillet 2021

Arrêté inter préfectoral portant adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, au syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1^{er} juillet 2021

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2087 du 16 septembre 1993, modifié, portant création du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) ;

Vu la délibération n° 2021-02-08 du 17 février 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin demandant son adhésion au SYMVANI pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-04-09/05 du 9 avril 2021 du comité syndical du SYMVANI acceptant l'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu les délibérations du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la région d'Epernon en date du 19 mai 2021 et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 20 mai 2021 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRETE :

article 1^{er} : L'adhésion du syndicat intercommunal des eaux de Ruffin, pour les communes de Faverolles, Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles, au sein du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles est acceptée à compter du 1^{er} juillet 2021.

article 2 : Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture d'Eure-et-Loir et de la préfecture des Yvelines et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Chartres, le **29 JUIN 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Le Préfet des Yvelines,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Etienne DESPLANQUES